

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER,  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
ET DE L'IMMIGRATION

## **Circulaire du 21 avril 2011 relative au pilotage des politiques locales de sécurité intérieure**

NOR : IOCK1103790C

*Référence* : circulaire interministérielle du 7 septembre 2009 relative aux états-majors de sécurité.

*Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration  
à Mesdames et Messieurs les préfets et Monsieur le préfet de police.*

Lors de la réunion organisée le 28 mai 2009, avec les principaux acteurs de la sécurité, de la chaîne pénale et de l'éducation nationale, le Président de la République a souhaité que « se constitue dans chaque département un état-major de sécurité regroupant les principales autorités concernées, qui se réunira chaque mois pour définir la politique publique en matière de sécurité ».

Placées conjointement sous votre autorité et celle du procureur de la République, ces instances, adossées aux comités départementaux de sécurité, font intervenir l'ensemble des acteurs de la chaîne de sécurité : responsables de la police et de la gendarmerie nationales, inspecteur d'académie, directeur départemental des finances publiques et directeur des douanes. Elles peuvent associer ponctuellement d'autres acteurs de la sécurité en fonction des thèmes abordés (bailleurs sociaux, transporteurs publics...).

Les états-majors de sécurité ont apporté la preuve de leur efficacité pour établir des coopérations opérationnelles permanentes entre les services de l'État et favoriser un pilotage fin des priorités opérationnelles dans les différents champs de la sécurité intérieure (sécurité publique, sécurité routière, prévention de la délinquance).

Je vous rappelle donc l'importance de réunir, avec le procureur de la République, l'état-major de sécurité tous les mois.

Vous êtes chargés, par la loi, de l'animation et de la coordination de l'ensemble du dispositif de sécurité intérieure ; il vous appartient donc de conforter les capacités de pilotage des politiques locales de sécurité et d'impliquer les acteurs concernés, en vous référant notamment aux orientations de la DNO 2010-2015 des préfetures.

Dans le cadre des remontées semestrielles du tableau de bord de la DNO au secrétaire général du ministère de l'intérieur, vous veillerez ainsi à mentionner le nombre de réunions de l'état-major de sécurité.

*Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer,  
des collectivités territoriales et de l'immigration,*  
CLAUDE GUÉANT